

L'embouteillage des eaux minérales : quatre siècles d'histoire

Sous l'Ancien Régime, l'eau minérale était considérée comme un véritable médicament et, à ce titre, était un produit cher que, seules, quelques personnes aisées pouvaient s'offrir. Aujourd'hui, ses « propriétés favorables à la santé » sont toujours reconnues, mais elle est devenue accessible à tous. En effet, quoi de plus simple, aujourd'hui, que de consommer chez soi une eau minérale de qualité ? Cette facilité, cette accessibilité qui nous paraissent si normales et si naturelles, sont le fruit d'une évolution qui, depuis le XVII^e siècle, n'a cessé d'apporter fiabilité et sécurité.

par Pascal Chambriard

Chaque époque a su contribuer à la notoriété de l'eau minérale : l'Ancien Régime, en apportant à l'eau minérale une dimension sanitaire, a compris l'intérêt et la nécessité d'une réglementation ; le XIX^e siècle, en consacrant la libre entreprise, a permis à de nombreuses exploitations sour-

cières de voir le jour, tout en apportant aux sources minérales une meilleure protection réglementaire ; le XX^e siècle a poursuivi le mouvement du siècle précédent, mais, placé sous le signe d'un développement général de l'industrialisation, il a porté l'activité sourcière à un niveau jusque-là inconnu.

Les origines de l'expédition des eaux minérales restent imprécises. On sait que, dès l'Antiquité, les hommes ont su utiliser les eaux minérales pour leur santé : les très nombreuses découvertes de thermes le confirment ; en revanche, il reste peu de témoignages attestant l'usage de l'eau minérale loin de sa source : la découverte d'une coupe en argent, à Otanez (Espagne) semble plaider en faveur de l'existence d'un approvisionnement à une source thermale : en effet, on y voit un attelage venu s'approvisionner auprès d'une source (voir la figure 1).

Au Moyen-âge, le transport d'eau minérale reste réservé aux plus puissants : l'Empereur Lothaire se fait apporter de l'eau de Burgbernheim à Nuremberg. Au XVI^e siècle, l'eau de Plombières fournit un exemple frappant d'eau minérale expédiée : les Ducs de Lorraine la faisaient transporter aussi bien pour la boisson que pour les bains. En 1575, on relève dans la comptabilité ducale : « Le receveur fait despence de neuf francs huict gros qu'il a ébourcé pour le service de son Altesse à lui envoyer quatre bouteilles de l'eau chaulde de la source des baings de Plombières » (1).

En 1545, le jeune Duc François I^{er} de Lorraine tombe malade, et ses médecins pensent que le meilleur remède est de le faire baigner dans les eaux de Plombières. Il « se fit porter en une chaise à bras (...) depuis Blamont



Fig. 1. - La coupe d'Otanez, en Espagne (Magasin Pittoresque, 1876), est un des très rares documents illustrant l'expédition des eaux dans l'Antiquité. Parmi les différentes scènes, on voit une personne remplissant un tonneau placé sur un char attelé à des bœufs.

jusques en sa ville de Remyremont (...) et n'est qu'à deux bonnes lieues des dicts baings de Plumières (...) et (...) après fait venir par charroy, dedans des tonneaux, tous les jours, de cette eau chaulde, depuis Plombières jusqu'à Remyremont, en laquelle il se baigne ordinairement ».

La vente d'eau minérale sous l'Ancien Régime : entre privilèges et contrôles

A partir du XVI^e siècle, on redécouvre l'utilisation des eaux minérales qui redeviennent, peu à peu une thérapie reconnue et, au XVII^e siècle, les pre-

(1) Haumonté J.-D., Plombières ancien & moderne (édition refondue et augmentée, par Jean Parisot), Paris, Honoré Champion éditeur, 1905, p.62.

miers règlements administratifs encadrent les activités issues des eaux minérales. En effet, Henri IV crée, en mai 1605, la charge de Surintendant des Eaux Minérales de France, charge attri-

buée à son Premier Médecin. Personnage tout à fait considérable, le Premier Médecin du Roi se place à la tête de tout le corps médical du royaume. Prérogative importante : ce

Surintendant des Eaux aura le pouvoir de « *nommer un Intendant et Maître ou plusieurs de capacité et suffisance requise par les provinces de cestuy nostre royaume pais et terre de nostre, obéissance esquelles il se trouvera desdicts bains et fontaine* ».

Ainsi, l'embryon d'un encadrement médical et administratif, va désormais se mettre lentement en place : il faut près d'un siècle pour qu'un lent glissement permette de passer de la Surintendance des Eaux (en 1605) à la création d'intendances régionales, puis d'intendances attachées à un groupe d'établissements, et enfin d'intendances attachées à un seul établissement.

L'expédition des eaux relève aussi du domaine personnel du Surintendant des Eaux. Celui-ci accorde le droit de vente (2) de telle eau minérale à qui lui plaît. Le caractère personnel du traité, entre le Premier Médecin du Roi et l'autre partie, est sans doute le premier aspect à retenir de l'organisation du commerce des eaux minérales : il introduit une notion de privilège, interdisant tout commerce libre de ce produit (voir la figure 2, ci-contre).

Malgré ce genre de traité, des abus existent, constatés par le Roi dans ses Lettres Patentes du 19 août 1709 : « *plusieurs personnes s'estant ingérées d'en faire le transport et la distribution, Nous avons appris qu'ils en vendoient souvent de fausses ou en faisant voiturer de véritables en trop grande quantité, elles les gardoient longtems et les débitoient quoyque passées et corrompues...* ».

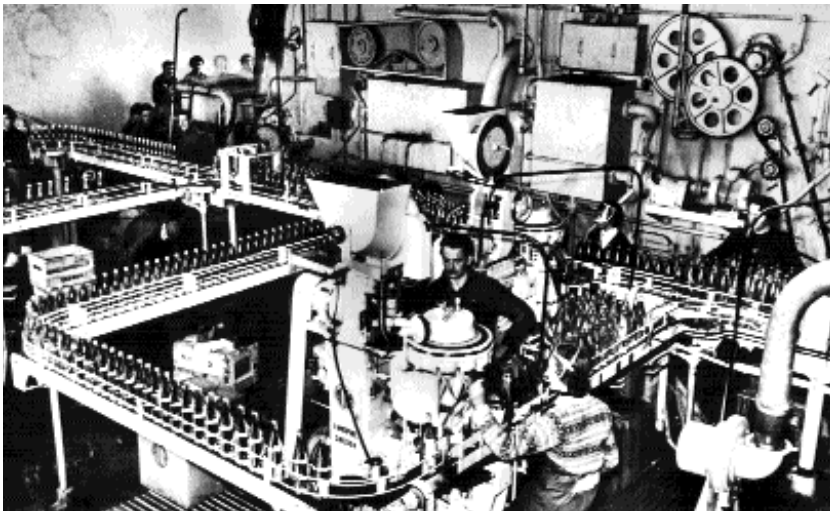
A titre d'exemple, on peut évoquer les différentes fraudes pratiquées autour des eaux minérales et dont l'Intendant des Eaux, Emmanuel Tardy (3), dresse l'inventaire pour celles de Vichy, au



Fig. 2. - Privilège du Roi pour la vente d'eau minérale (collection particulière de la Compagnie fermière de Vichy).

(2) On peut citer l'exemple suivant pour illustrer ce processus. Par un traité du 7 décembre 1666, Vallot, Premier Médecin du Roi, accorde à Louis Barail et Arthur Filensac, chirurgiens de Paris, le droit de vente des eaux minérales de Sainte-Reine, Spa, Saint-Myon et Forges à Paris, moyennant le prix de 100 livres par an (somme modique pour une activité dont on peut penser qu'elle devait être encore très embryonnaire). Comme les choses ne sont jamais simples sous l'Ancien Régime, Filensac et Carrier "sous-concèdent" à leur tour (par acte de consentement du 10 mars 1667) leur droit de vente à Paris à un certain Payen (Arrêt contradictoire du Grand Conseil du Roi, 26 mai 1686, cité par Antonin Mallat, Histoire des Eaux Minérales de Vichy, T III, L IX, p. 15 et suiv.).

(3) Tardy, Dissertation sur le transport des eaux de Vichy, 1755, p.20.



Intérieur d'un embouteillage à Charrier (Allier), vers 1950. Préfigurant les carrousels actuels, cet embouteillage montre une situation où la mécanisation est omniprésente : lavage, remplissage, étiquetage, etc. Surtout, les bouteilles circulent à l'aide de rampes, de part et d'autre de l'usine. Carte postale ancienne (collection de l'auteur).

XVIII^e siècle. Il évoque d'abord le cas où les domestiques viennent chercher l'eau directement auprès des sources, pour le compte de leur maître : « *tout le monde sait le penchant des domestiques à n'être pas toujours fidèles (...)* Ne les a-t-on pas vû souvent remplir

leurs bouteilles au premier ruisseau, ou, tout au plus à l'écoulement des sources, où les Eaux sont éventées ? ». Il rappelle la pratique des bateliers auvergnats qui, descendant l'Allier, s'arrêtent à Vichy la nuit, pour charger leur bateau à l'endroit où les Eaux de Vichy s'écoulent dans la rivière. Dans un troisième exemple, il fait allusion à la pratique thermale qui consiste à associer plusieurs eaux minérales au sein d'un même traitement : les employés des bains des stations thermales « *chargés d'envoyer [...] chercher des Eaux de Vichy [...], ont soin de multiplier, & d'une bouteille en faire deux* ».

Enfin, il aborde une pratique, qui préfigure la fabrication des eaux minérales artificielles : « *dans des Villes éloignées, on vend pour Eaux de Vichy de l'Eau commune, où on a fait dissoudre du Sel de Seignette...* ».

Face à une telle situation, le Roi confirme les pouvoirs du Surintendant et établit clairement que toute la filière

du commerce des eaux minérales (transport, vente et débit) est soumise à l'autorisation du Premier médecin du Roi, avec charge, pour lui, d'en établir le contrôle.

L'arrêt édicté le 5 mai 1781 sera le fondement de la réglementation des eaux minérales françaises au XIX^e siècle

Le 25 avril 1772, une Déclaration du Roi établit une Commission Royale de Médecine pour l'examen des remèdes particuliers et la distribution des eaux minérales. En elle-même, cette déclaration est intéressante car elle met la distribution des eaux minérales sur le même plan que la distribution des remèdes. Placée sous la présidence du Premier Médecin du Roi, cette commission est chargée de contrôler la qualité

et les prix des eaux minérales. Aussi, aura-t-elle « *le droit de commettre, par adjudication dans toute l'étendue du Royaume telles personnes quelle avisera bon être pour laditte distribution icelle interdisant à tous autres* ».

En fait, il s'agit d'un transfert partiel de compétence du Premier Médecin à cette commission. Celle-ci vérifiera dans les dépôts de vente la qualité des eaux. Un extrait du procès-verbal sera attaché à chacune des bouteilles, préfigurant nos actuelles étiquettes. Elle vérifiera les prix. Enfin, elle contrôlera les noms et qualités des personnes qui viendront acheter des eaux minérales. Un contrôle des publications relatives aux eaux minérales est même instauré... Six ans plus tard, des Lettres Patentes d'août 1778 établissent une Société Royale de Médecine, évolution logique de la Commission Royale de Médecine (préfigurant notre actuelle Académie de Médecine).

Si la toile de fond réglementaire reste l'édit de 1605, il est sans cesse enrichi, non par des règlements ex abrupto, mais par des arrêts de justice, rendus à la suite de conflits réglés ponctuellement. Il devenait de plus en plus nécessaire de fondre toutes ces dispositions judiciaires éparses au sein d'un ensemble réglementaire homogène : c'est tout l'intérêt de l'arrêt qui sera édicté le 5 mai 1781, et qui sera le fondement de la réglementation des eaux minérales françaises au XIX^e siècle.

L'Intendant des Eaux (nommé ou révoqué par le Surintendant) reste le personnage central. Outre ses compétences dans le domaine de ther-

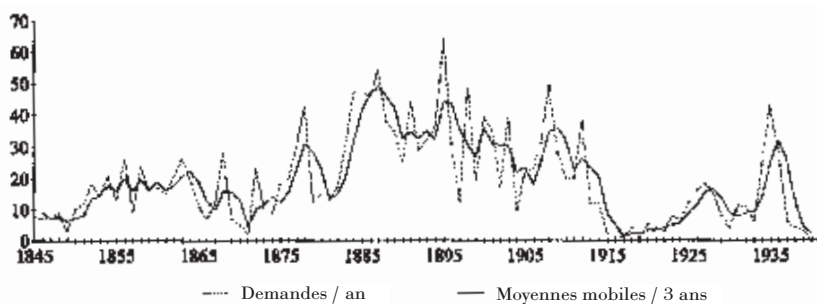


Fig. 3. - Demandes d'exploitations d'eau minérale présentées à l'Académie de Médecine.

malisme, il a les prérogatives suivantes dans l'expédition des eaux : il assiste au puisage des eaux, il marque les bouteilles d'un cachet, il rend compte des envois à la Société Royale de Médecine.

Ces tâches sont locales et, en fin de compte, limitent ses compétences dans le domaine de l'expédition : il ne contrôle pas l'ensemble de la filière de la distribution des eaux minérales, dont les bureaux de vente (autorisés par la Société Royale de Médecine) en sont les pièces maîtresses. L'expédition des eaux lui échappe en grande partie.

Si cette distribution échappe à l'intendant, elle échappe également aux propriétaires des eaux, auxquels est refusé tout droit d'ouvrir ni bureau, ni dépôt particulier ailleurs qu'à la source. Cette interdiction touche également les apothicaires, les communautés religieuses et, en général, tout particulier, auxquels on interdit de faire tout commerce d'eaux minérales sans autorisation. On assiste véritablement à une mainmise monopolistique de la distribution d'eaux minérales par les bureaux de vente, dont ils obtiennent leur permission par la Société Royale de Médecine.

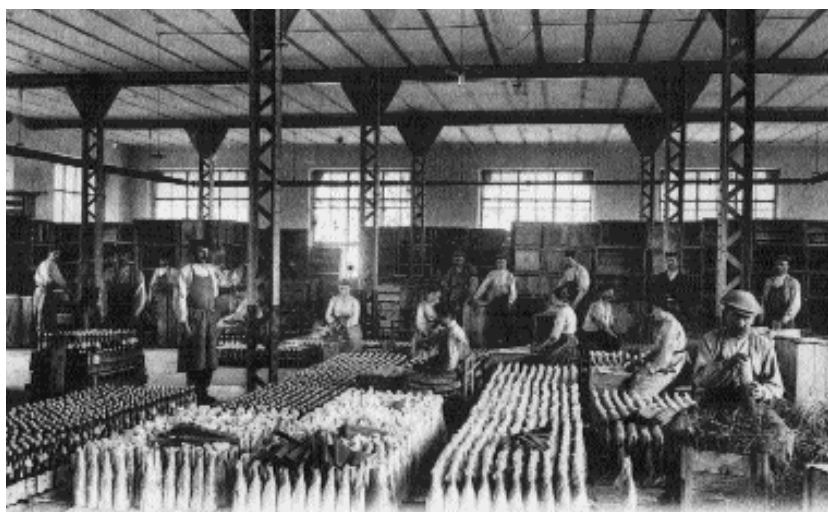
Une telle évolution est critiquée par les contemporains, propriétaires de sources. Le Docteur Desbrest, propriétaire des Eaux de Châteldon, profitera de la rédaction des cahiers de doléances, en 1789, pour dénoncer ces « *privileges exclusifs* ». En effet, bien qu'il soit docteur en médecine et propriétaire des sources, le Docteur Desbrest ne peut vendre ses eaux de Châteldon qu'aux points obligés que sont ces bureaux de vente des eaux minérales (dont celui de Paris est le plus

important), au prix de vente fixé par la Société Royale de Médecine.

Au-delà de la simple question des eaux minérales, on comprend alors les blocages qui se mettent progressivement en place dans la société de la fin de l'Ancien Régime. D'une part, on observe une croissance globale de la consommation ; mais, d'autre part, on assiste à l'émergence d'une forte conception sanitaire des eaux minérales (conception qui dominera la réglementation française d'une manière constante et fondamentale), justifiant la mise en place d'un contrôle si strict (avec la destruction des eaux avariées) qu'il en limite la libre entreprise.

Comme de nos jours, la question des relations entre l'économique et le réglementaire se posait...

Le développement des



Cet intérieur d'un embouteillage à Contrexéville, est représentatif de tous les embouteillages français à la même époque (fin XIX^e - début XX^e siècles) : les bouteilles sont alignées à même le sol, ce qui nécessite une abondante manutention. On peut également noter le grand soin apporté à l'emballage : les bouteilles sont d'abord enveloppées dans un papier de soie, puis placées dans une enveloppe en carton, avant d'être expédiées. carte postale ancienne (collection de l'auteur).

eaux minérales au XIX^e siècle : sous le signe de la libre entreprise

Le XIX^e siècle ne remet pas en cause le caractère sanitaire de l'eau minérale, mais placé sous le signe de la libre entreprise, il permet de mieux concilier liberté économique et contrôles réglementaires.

Tout d'abord, on ne peut qu'être frappé de l'importance du mouvement sourcier qui touche la France au XIX^e siècle (principalement à partir de 1850). On peut la saisir au travers des demandes d'exploitation que chaque exploitant dépose auprès de l'Académie de Médecine afin d'être autorisé à livrer au public ses eaux minérales. Entre 1845 et 1940, on relève près de 1900 demandes (dont, d'ailleurs, un quart ne recevront pas d'avis favorables !). Ces nombreuses demandes montrent la richesse de la situation française, avec 1460 sources officiellement autorisées en 1911 (voir la figure 3). C'est avec le Second Empire que le mouvement sourcier prend véritablement naissance. Entre 1880 et 1910, on observe le plus fort développement, ponctué par les guerres (1870-1871, 1914-1918 et, enfin, la guerre de 1939). La crise économique qui touche la France dans les années 1875-1880, semble égale-

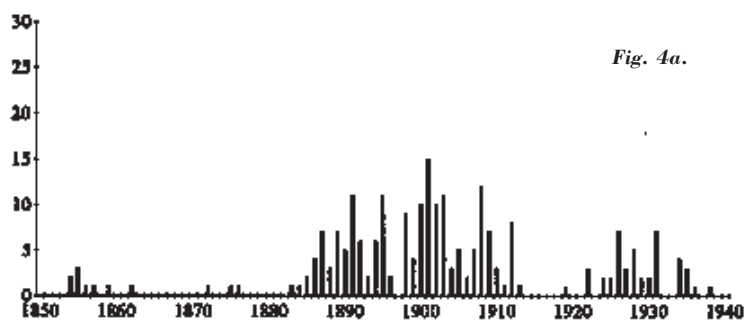


Fig. 4a.

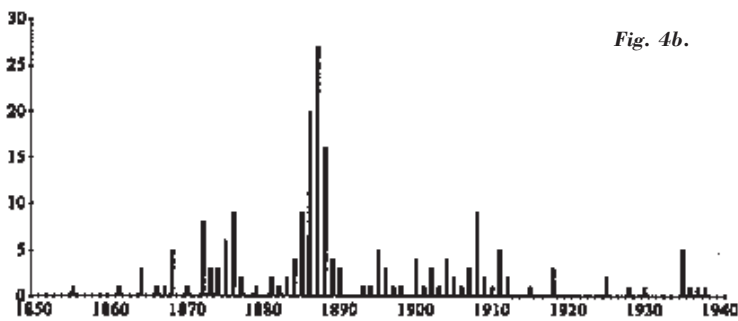


Fig. 4b.

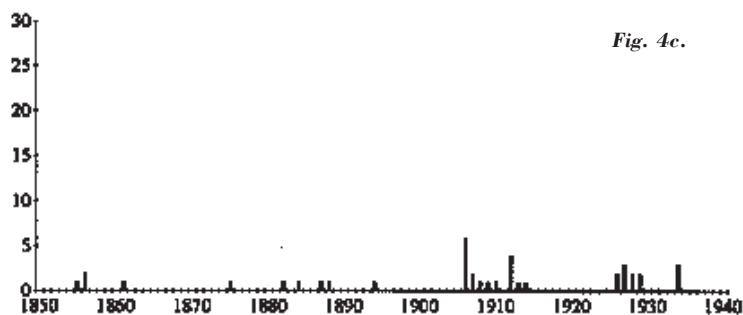


Fig. 4c.

Fig. 4 (4a, 4b, 4c) - Avis favorables émis par l'Académie de Médecine pour les sources des trois bassins majeurs de 1850 à 1940.

ment affecter, un temps, le mouvement sourcier qui avait pourtant bien repris après la guerre de 1870-1871. Dans les années 1920-1930, on peut dire que le paysage sourcier français est fixé dans ses grandes lignes.

Tous ces prétendants à l'exploitation de sources d'eaux minérales présentent un caractère significatif : les demandes présentées à l'Académie de Médecine émanent de particuliers (près de 95 %). L'exploitation des eaux minérales relève donc, en France, de l'entreprise privée ; ce modèle est si fort que, lorsque l'Etat ou les collectivités sont propriétaires thermaux, ils choisissent, la plupart du temps, de concéder leur domaine à une société privée.

Les sources d'eau minérale jaillissant naturellement - les plus anciennement connues - sont à l'origine de stations thermales réputées (Balaruc, Barèges, Cauterets, le Mont-Dore, Plombières,

Bourbonnes-les-Bains, Pougues, Vichy, etc.). Par leur mode d'émergence naturel, leur nombre reste limité. Dans ces conditions, en devenir propriétaire devient difficile. Aussi, pour créer de nouvelles exploitations, est-il nécessaire de se forer ses propres sources d'eau minérale. Certes, on aménagera des griffons préexistants, mais le forage de nouvelles sources constitue le moteur essentiel du mouvement sourcier français.

Lorsque le gisement hydrogéologique est suffisamment étendu et riche, on voit se créer de véritables bassins sourciers, alors qu'auparavant, seules quelques émergences étaient connues. En France, trois bassins majeurs se détachent :

- le Bassin de Vichy qui, avec près de 230 sources autorisées (avant 1939), apparaît comme le premier bassin sourcier de France ; il est constitué par un important mouvement de forages qui,

débuté en 1844, se poursuivra sans discontinuer, de 1890 jusqu'en 1930. Ce bassin sera animé par une concurrence sourde entre Vichy et Saint-Yorre ;

- le Bassin de Vals qui, avec un peu moins de 200 sources autorisées (avant 1939), apparaît comme un bassin qui se constitue assez précocement ; dès 1888, les deux tiers des sources sont déjà examinées par l'Académie de Médecine (dont plus d'un tiers, de 1885 à 1888). Les 200 sources autorisées ne doivent pas faire oublier que plus de 250 demandes ont été déposées devant l'Académie de Médecine, montrant un dynamisme étonnant ;

- le Bassin de Vittel / Contrexeville, beaucoup plus modeste avec sa quarantaine de sources autorisées avant 1939, a un développement tardif, mais qui se poursuivra jusque dans l'entre-deux-guerres (voir la figure 4 : 4a, 4b, 4c).

Si la législation existante réglementait l'usage de l'eau minérale, en revanche aucune réglementation ne permettait de protéger les sources : chaque propriétaire avait la liberté de forer une source. Dès lors, certains ont foré à proximité immédiate de sources anciennement connues, afin de profiter de leur notoriété. Mais en forant, ils ont parfois mis en péril les sources pré-existantes.

Pour pallier cet état de fait, une première législation se met en place en 1848 et édicte sans nuance : « *Aucun sondage, aucun travail souterrain ne pourront être pratiqués sans l'autorisation préalable du préfet (...) dans un périmètre de mille mètres au moins de rayon autour de chacune des sources d'eaux minérales. Cette autorisation ne sera délivrée que sur l'avis de l'ingénieur des mines du département et du médecin-inspecteur de l'établissement thermal* ».

C'est avec cette réglementation que l'ingénieur des mines apparaît pour la première fois, officiellement, dans le domaine des eaux thermales. Il épaula le médecin-inspecteur (héritier de l'Intendant des Eaux de l'Ancien Régime) qui devait veiller à la conservation des sources et qui, de par sa formation médicale, ne pouvait gérer les délicats problèmes de sources. Par sa compétence technique, l'ingénieur des mines départemental deviendra désor-

Fig. 5. - Prospectus de la Maison Arnaud et Poulard (collection de l'auteur). La Maison Arnaud et Poulard était un important dépôt parisien d'eaux minérales. Cet avis au public présente les différentes eaux minérales en vente à Paris en 1820 ainsi que leur tarif.

mais un interlocuteur nécessaire et obligé dans la gestion des sources minérales. Le Second Empire, par une circulaire de 1855, confirmera largement la compétence de l'ingénieur des mines : « à l'avenir toutes les mesures relatives à la recherche, à la conservation et à l'aménagement des sources minérales rentreront dans les attributions du service ordinaire des ingénieurs des mines ».

Les forages (parfois intempestifs), longtemps perçus comme seuls dangers des sources préexistantes, sont à l'origine d'une législation complète, mise en

place dès 1856, afin de protéger les sources pré-existantes.

Parmi les premières communes à posséder des sources déclarées d'intérêt public, on peut citer :

- en 1857, Plombières et Bagnols ;
- en 1858, Luxeuil ;
- en 1859, Alleverd, Cauterets, Bourbonne-les-Bains et Aix ;
- en 1860, Cransac, Amélie-les-Bains, Contrexéville, Le Mont-Dore, Pougues et Saint-Honoré ;
- en 1861, Vichy.

Le premier périmètre de protection français sera mis en place à Contrexéville par décret du 20 juin

1861. Viendront ensuite les périmètres de Cauterets (25 août 1861) et d'Amélie-les-Bains (7 février 1963).

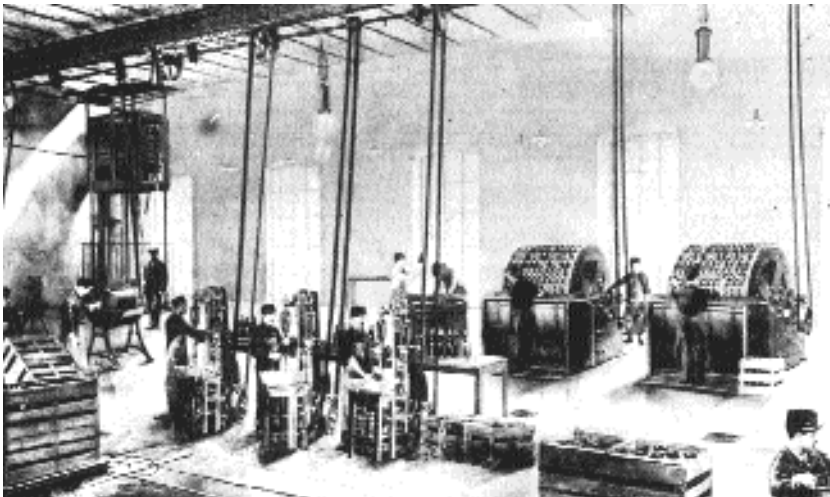
Au côté du thermalisme, l'embouteillage reste l'autre grande utilisation des eaux minérales. L'image sanitaire que l'eau minérale impose reste le facteur essentiel de développement de l'embouteillage. Dès le XVIII^e siècle, les eaux transportées s'inscrivent en prolongement de la cure thermique : « *Monsieur de la Grie, Médecin d'Ambierle près Roüanne, est venu pendant trente années consécutives à Vichy boire ces eaux dans le mois de May, (...) quand il ne pouvait pas venir sur le lieu, il les faisoit transporter chez lui dans le mois de septembre* » (4).

Tout en revendiquant une image médicale forte (la pharmacie est alors le lieu privilégié des ventes), l'eau minérale va élargir son image à celle d'un produit hygiénique « favorable à la santé ».

Les transformations que connaît le XIX^e siècle renforcent cette évolution. D'abord, la société évolue et s'enrichit : cette eau, encore chère, devient accessible à un plus grand nombre de personnes ; parallèlement, le prix de l'eau minérale (par l'amélioration des transports, par le jeu de la concurrence, etc.) tend à baisser ; de plus, la publicité stimule les ventes d'eau minérale. Enfin, le développement des moyens de transport, avec la suprématie du chemin de fer, permet une diffusion nationale (et même internationale), rapide, peu coûteuse et sûre.

Les techniques liées à l'embouteillage, durant une bonne partie du XIX^e siècle, n'évolueront que lentement. Cette simplicité technique, ne nécessitant que de modestes investissements préalables, sera l'un des facteurs incitant la création de ces multiples et modestes exploitations. En fait, plus que des usines, les embouteillages ressemblent à des ateliers où la main d'œuvre est prépondérante. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, un embouteillage classique comprend les opérations suivantes : lavages successifs des bouteilles, remplissage à la source, puis bouchage

(4) Chomel, Nouveau Système des eaux minérales de Vichy, 1696, pp. 255-257.



Intérieur d'un embouteillage à Vals au début du XX^e siècle. Dans cette usine, les premiers éléments d'une mécanisation apparaissent : le rinçage des bouteilles s'effectue dans des machines appropriées ; de plus, les bouteilles ne sont pas en contact avec le sol, elles sont transportées à l'aide de petits chariots sur rail. Carte postale ancienne (collection de l'auteur).

immédiat, capsulage (avec une capsule en étain, portant le nom de la source), étiquetage et, enfin, emballage et expéditions.

Toutes ces opérations se font manuellement avec un minimum de matériel (machine à bouchonner, capsuleuse, banc pour l'étiquetage). Chaque opération est séparée : le puisage s'effectue directement à la source, parfois éloignée des lieux d'étiquetage et d'emballage. Dans ces conditions, la manutention des bouteilles est omniprésente (et reste

d'ailleurs un facteur non négligeable de casse !). Mais, avec l'évolution croissante des ventes, cette organisation se révèle rapidement insuffisante. Le XX^e siècle va introduire la notion de « groupe » d'embouteillage, liant chaque opération les unes aux autres. Chaque élément de cette activité a su connaître, plus ou moins rapidement, des évolutions décisives. Concernant les récipients, on avait compris, dès le XVIII^e siècle, l'importance des matériaux pour le transport des eaux. L'Université de Médecine de Paris avait confirmé le bien-fondé de l'utilisation du verre ou du grès pour contenir l'eau minérale : « ...Ceux qui les boiront transportées, les enverront chercher dans des bouteilles de verre double ou de grès, & non dans des barils ou ton-

neaux de bois qui sont poreux, & qui renferment beaucoup d'huile & de sel essentiel ; il arrive que par le séjour que les eaux y font, elles pénètrent et fondent son sel, elles changent de couleur et de goût, & tirent une véritable teinture du bois... » (5).

Le XIX^e siècle verra l'abandon progressif du grès au profit du verre ; dès 1818, on préconise : « Il vaut mieux se servir de bouteilles de verre ordinaire, que de bouteilles de grès ; les premières se nettoient plus facilement, et il est plus aisé de les boucher exactement » (6).

Cette prééminence du verre ne sera remise en cause qu'à partir des années 1970 (7), avec l'apparition des bouteilles en PET et en PVC.

En 1820, on distingue trois formats (voir la figure 5) : les bouteilles de 4 pintes (environ 3,72 l), celles de trois chopines (environ 1,4 l) et celles d'une pinte (0,93 l environ). Pourtant, dès 1837, certains auteurs préconisent l'usage de demi-bouteilles : « il vaut mieux se servir de demi-bouteilles ou même de flacons contenant un verre d'eau minérale, comme cela se pratique au Mont-d'Or, afin de pouvoir vider chaque matin le vase entier, et de prévenir ainsi la décomposition de l'eau » (8).

Mais le format du litre s'imposera malgré tout. Par leur mode de fabrication artisanale, la contenance des bouteilles est peu précise : les bouteilles en grès sont tournées à la main, quant aux bouteilles en verre, elles sont soufflées par les ouvriers verriers. Il faut attendre que les bouteilles soient moulées pour que la contenance devienne enfin fiable et régulière...

A la fin du XIX^e siècle, on assiste à des tentatives d'expéditions d'eau minérale en bonbonnes et en fûts. Cette pratique venait des eaux d'Evian, qui, par leur très faible minéralisation, permettaient cette mise en bonbonnes sans trop d'inconvénients. Cette pratique n'était pas illégale : elle était expressément prévue dans le décret de 1861. De plus, une circulaire du ministre de l'Agriculture, en date du 1910, indiquait formellement que les envois en fûts étaient permis pour les sources auxquelles il n'était pas imposé d'embouteiller sur place.

Le puisage et le bouchage ont été l'objet d'une attention particulière. Pourtant, au début du XIX^e siècle, le puisage ne peut être plus simple : « pour remplir les bouteilles, il faut les plonger au-dessous du niveau de l'eau, enfoncer dans leur intérieur un petit bâton cylindrique, qui fait sortir assez d'eau pour qu'on puisse introduire dans le goulot un bouchon neuf de liège, que l'on fait pénétrer avec un petit maillet de bois » (9).

Au XVIII^e siècle, un soin attentif était déjà apporté au bouchonnage : « Il faut observer aussi quelles doivent être bouchées (...) avec du liège, de la peau & de la cire, en laissant un peu de vuide

(5) Chomel, Nouveau système des eaux minérales de Vichy, 1696, p. 203.

(6) Patisier, Ph., Manuel des eaux Minérales de la France, Paris, Méquignon-Marvis, Libraire, 1818, p. 48.

(7) La première eau minérale à être embouteillée dans un conditionnement en matière plastique est Vittel (Grande Source), par arrêté du 18 avril 1968. Ensuite seront autorisées Volvic (source Clairvic, arrêté du 13 juin 1969), Contrexéville (Source Pavillon, arrêté du 21 juillet 1969), Vittel (source Hépar, arrêté du 8 octobre 1969), Evian (source Cacliat, arrêté du 24 octobre 1969), etc.

(8) Patisier (Pl.), Boutron-Charlard (A.-F.), Manuel des Eaux Minérales de la France, Paris, Louis Colas Libraire, 1837, pp. 59-60.

(9) Patisier, Ph., Manuel des eaux Minérales de la France, Paris, Méquignon-Marvis, Libraire, 1818, p. 48. On précise qu'il faut « veiller à ce qu'il n'entre pas dans leur intérieur des parties végétales, telles que des brins de pailles... ».



Fig. 6. - A partir du milieu du XIX^e siècle, avec le développement des ventes, l'étiquette va devenir un élément majeur de l'exploitant qui va pouvoir, à travers elle, affirmer son identité commerciale. L'ancien certificat de puisement sera alors abandonné. Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des Fraudes, l'étiquette va devenir alors un outil de protection contre les fraudes, finalisé par le décret du 12 janvier 1922 qui impose la présence d'informations obligatoires : la dénomination de l'eau (eau minérale, eau de table), le nom de la source, le nom de la commune, la date de l'autorisation d'exploitation, le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant. *Étiquettes de la source Valdor et Valoris à Vittel (collections de l'auteur).*

dans la bouteille, autrement elle se casserait sous l'action & les efforts des sels volatils... » (10).

Au début du XIX^e siècle, on remplace la cire par de la poix ou du goudron qui disparaîtront progressivement. Ces matières sont souvent remplacées par une capsule en étain. A la fin du XIX^e siècle, l'apparition du bouchon-couronne transforme totalement le bouchonnage : pratique, facile à mécaniser, moins cher, il évite les inconvénients du bouchon en liège, matériau naturel à l'origine de possibles désagréments (coloration de l'eau, goût, etc.).

Enfin, l'étiquette devient peu à peu une véritable carte d'identité de l'eau. Depuis l'Ancien Régime, un certificat écrit (intitulé « certificat de puisement ») devait accompagner tout envoi d'eau minérale afin de prouver la bonne et sincère origine de l'eau. A partir de 1781, un cachet spécifique est délivré par la Société Royale de Médecine à chaque exploitant afin qu'une empreinte soit présente sur chaque bouteille, attestant l'origine sincère de l'eau. Au XIX^e siècle, le cachet de cire sera remplacée (11) par une capsule en étain, portant le nom de la source : c'est le seul élément d'identification présent sur la bouteille.

Au début du XIX^e siècle, la bouteille restait donc nue au départ des exploitations. Néanmoins, il existe quelques exemples de sources dont l'exploitant assure lui-même l'étiquetage de leurs bouteilles. C'est le cas de la source de Chateldon (propriété de M. Desbrest) dont un prospectus précise en 1857 : « Toutes les bouteilles doivent être coiffées d'une capsule portant l'empreinte du cachet de l'établissement, avec une étiquette signée de M. Desbrest » (12).

(10) Chomel, Nouveau Système des eaux minérales de Vichy, 1696, p. 203.

(11) Cependant, certains exploitants maintiennent cette pratique : c'est le cas de la source du Pavillon (Contrexéville), dont la bouteille est marquée par un cachet de cire verte placée sur le bouchon ; de plus, la bouteille, moulée, porte le nom de la source (Dr Auguste Millet, Une saison à Contrexéville, Paris, Savy Libraire-éditeur, 2^e édition, 1864).

(12) Desbrest (E.T.), Nouvelles recherches sur les propriétés physiques, chimiques et minérale des Eaux de Chateldon, 1857, p. 67.

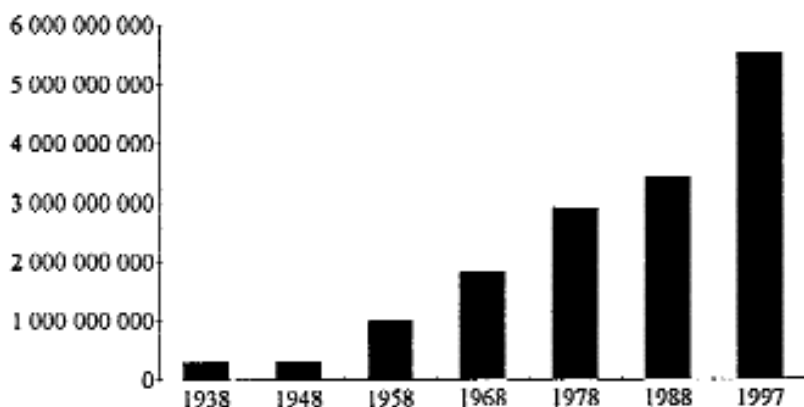


Fig. 7. - Evolution globale de l'embouteillage français (en cols, de 1938 à nos jours).
Source : Jamot Ch. - Thermalisme et villes thermales en France.

Mais, à partir du milieu du XIX^e siècle, avec le développement des ventes, l'étiquette va devenir un élément majeur de l'exploitant qui va pouvoir, à travers elle, affirmer son identité commerciale. L'ancien certificat de puisement sera alors abandonné.

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des Fraudes, l'étiquette va devenir alors un outil de protection contre les fraudes, finalisé par le décret du 12 janvier 1922 qui impose la présence d'informations obligatoires : la dénomination de l'eau (eau minérale, eau de table), le nom de la source, le nom de la commune, la date de l'autorisation d'exploitation, le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant (voir la figure 6).

Les transformations du XX^e siècle : industrialisation et hygiène

Avec les découvertes de Pasteur, l'attention sur la qualité bactériologique des eaux minérales ne cessera de croître. Dès le 9 août 1894, une circulaire précise certaines procédures :

- absence de contact d'air avec l'eau minérale (par la mise en place de cloches étanches) ;
- stérilisation des bouteilles, procédure dont la référence reste la source des Célestins, à Vichy (« Les stations importantes pourront appliquer à la stérilisation les appareils Rouart, Geneste et Herscher qui fonctionnent actuellement à Vichy, à la source des Célestins ») ;
- stérilisation des bouchons (« immersion de 48 heures dans de l'eau conte-

nant 200 grammes par litre de bisulfite de soude »).

Malgré ce souci sanitaire affirmé, il faudra attendre 1930 pour que le principe d'une analyse bactériologique, effectuée dans un laboratoire public agréé, soit imposé aux exploitants.

En 1964, on harmonise les acquis relatifs aux conditions d'embouteillage. On renforce la périodicité des contrôles sanitaires de l'eau ; on garantit la qualité des récipients (en verre ou en matériaux autorisés) et leur stérilisation. Surtout, avec l'interdiction de toute intervention manuelle dans les opérations de lavage, de remplissage ou de bouchage, l'industrialisation apparaît comme un gage de qualité sanitaire.

C'est au cours des années 1930 que les embouteillages abandonnent peu à peu leur image d'atelier pour devenir de véritables usines modernes, où toutes les étapes (remplissage, bouchage, étiquetage) s'inscrivent en continuité. Ce mouvement industriel est encouragé

par le mouvement de concentration des entreprises sourcières.

En effet, si le XIX^e siècle était placé sous le signe d'une multitude d'exploitations privées, la première guerre mondiale va porter un coup fatal à ce foisonnement : progressivement, les petites exploitations vont disparaître ou se regrouper, donnant naissance à des exploitations plus grandes, mais moins nombreuses (voir le tableau ci-dessous).

Ces regroupements, d'abord internes aux bassins sourciers, vont peu à peu entrer dans des logiques nationales. De regroupements en regroupements, le paysage sourcier se structure peu à peu, avec l'émergence actuelle de trois grands groupes : Nestlé, Danone, Castel. En 1995, selon la Direction générale de la santé, 69 eaux minérales sont commercialisées (et 76 eaux de sources).

Après 1945, ces évolutions générales serviront de cadre à une rationalisation du patrimoine sourcier :

- les sources les plus fragiles, les moins volumineuses, celles qui ont disparues ou ne sont plus exploitées, verront leur autorisation rapportée ou suspendue (en 1957, plus de 80 sources disparaissent ainsi...);
- les sources subsistantes feront souvent l'objet de travaux d'amélioration et parfois même de recaptages (on assiste même à des recaptages collectifs de sources, au moyen d'un forage unique) ;
- enfin, des captages plus modernes viennent enrichir le patrimoine pré-existant (et même parfois, viennent le remplacer).

Le décret du 28 mars 1957 maintient le principe général de l'autorisation pour les exploitations d'eaux minérales, mais prévoit néanmoins un assouplissement pour les lieux de vente

Evolution du nombre d'exploitants d'eaux minérales

	1922	1932	1984
Saint-Yorre	19	4	1
Vals	36	28	2
Vittel	9	3	1
Evian	9	5	1
Contrexéville	9	5	1

Source : Statistiques de l'Industrie Minérale (1922, 1932, 1984)

Le XX^e siècle, surtout à partir des années 1950-1960, est caractérisé par une croissance continue et forte de la consommation d'eau minérale embouteillée (voir l'évolution globale de l'emouteillage français en figure 7).

Avec la croissance de la consommation, l'amélioration des moyens de production, une meilleure connaissance des eaux minérales (physique, chimie, etc.), les cadres réglementaires anciens se devaient alors d'être rénovés. Une nouvelle législation se met en place en 1957, innovant dans trois domaines.

- *Le transport des eaux* : la législation ancienne portait l'obligation de puiser à la source, mais cette opération industrielle n'était pas toujours possible (surtout dans le cadre de villes), les localisations industrielles privilégiant certains sites (où la proximité du chemin de fer joue un rôle important) ; dans d'autres cas, par le mouvement de

En 1995, selon la Direction générale de la santé, 69 eaux minérales (et 76 eaux de sources) sont

1995, les mélanges étaient au nombre de 13 (13).

- *La possibilité d'apporter certains traitements (déferrisation et regazéification)* : certaines eaux contiennent des éléments dissous qui, à l'émergence, se transforment en sels insolubles, à l'origine de dépôts ; dès la fin du XIX^e siècle, l'Académie de Médecine s'opposait à tous traitements visant à éliminer ces dépôts (notamment la décantation), craignant pour la qualité bactériologique des eaux ; mais, avec le temps, les procédés deviennent fiables et garantissent la qualité bactériologique des eaux embouteillées ; dès lors, ces opérations sont autorisées, à la condition que l'étiquetage les mentionne.

Avec des moyens de contrôle plus efficaces et plus pertinents au niveau des sources, de l'eau et des productions, le contrôle des ventes apparaît comme un archaïsme régle-

mentaire. Pourtant, au cours des années 1930, dans le cadre d'une réflexion réglementaire générale, certains auteurs prévoient le classement des eaux minérales en trois catégories d'eaux (eaux arsenicales, sulfureuses ou fortement radioactives ; eaux purgatives et laxatives ; autres eaux minérales) dont la vente serait différenciée : la vente des eaux minérales de la première et deuxième catégorie serait réservée aux pharmaciens, alors que la vente de la troisième catégorie serait libre.

En fait, le décret du 28 mars 1957 maintient le principe général de l'autorisation pour les exploitations d'eaux minérales (embouteillages, établissements thermaux, dépôts d'eaux minérales). Il prévoit néanmoins un assouplissement pour les lieux de vente : les pharmacies et les com-

merces de détail seront « dispensés de l'autorisation prévue pour les dépôts » ; on prend ainsi en compte l'évolution de l'eau minérale, devenue désormais un produit de grande consommation.

On peut donc mesurer tout le chemin parcouru depuis le XVII^e siècle, où la vente d'eau minérale, assimilée à un médicament, se devait d'être strictement contrôlée à tous les niveaux.

Un secteur exemplaire

Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau minérale ont, de tous temps, apporté une image sanitaire forte, dont le thermalisme en est l'expression majeure. Grâce à ses qualités sanitaires, l'expédition de ces eaux a su se développer au cours du XIX^e siècle, dans le cadre du développement général de l'économie. Par cette nouvelle utilisation qu'est l'emouteillage, l'eau minérale s'est trouvée à la jonction de deux réalités bien marquées :

- une réalité sanitaire qui, dans le sens d'un intérêt général, a su faire émerger précocement une réglementation ;

- une réalité économique qui, en cherchant à se développer, a su faire naître un secteur industriel et commercial, original et prospère.

Grâce aux connaissances acquises dans les domaines de l'hydrogéologie, de la chimie, de la bactériologie, de la technique... ces deux réalités ont su évoluer conjointement, chacune satisfaisant à sa logique propre (santé publique ou profits). L'emouteillage des eaux minérales est alors devenu un secteur exemplaire, résultat d'un objectif commun que législateurs et industriels ont

(13) Parmi lesquels on peut citer : Badoit, Evian (Cachat), Perrier, St-Yorre (Royale), Vals (Saint-Jean), Volvic (Clairvic), etc.